

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 17 décembre 2004
(convocation du 8 décembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence successivement de M. CANIVENC Doyen d'âge et de M. Alain ROUSSET, Président élu de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BOCCHIO Claude, M. BRANA Pierre, M. BREILLAT Jacques, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CARTRON Françoise, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FERRILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRON Jean-Charles (à partir de 13 H 30)
M. FERRILLOT Michel à M. BAUDRY Claude (à partir de 12 H 30)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge (à partir de 12 H 30)
Mme ISTE Michèle à M. GUICHARD Max (à partir de 12 H 30)
M. JAULT Daniel à Mme DELAUNAY Michèle (à partir de 12 H 30)
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à partir de 12 H 30)
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel (à partir de 11 H 30)

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme NOEL Marie-Claude à M. HURMIC Pierre
Mme PUJO Colette à M. QUERON Robert (à partir de 13 H 30)
M. QUANCARD Joël à M. CAZABONNE Didier
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à partir de 12 H 30)
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent (à partir de 11 H 00)
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à partir de 12 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE PAR M. CANIVENC, DOYEN D'ÂGE

Evacuation des Eaux Pluviales - Contribution du Budget Principal aux dépenses supportées par le Budget Annexe du Service de l'Assainissement - Fixation du taux et du montant de la participation - Année 2005 - Adoption - Confirmation - Fixation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Selon les dispositions de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, «les Budgets des Services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Aux termes de ce texte, le Service, dont le financement doit être assuré par la redevance assainissement, ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des Eaux Usées. Le coût des mêmes opérations pour les Eaux Pluviales doit être imputé au budget général de la Collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci.

Dans ces conditions, les dépenses du Service Assainissement sont couvertes :

- par les redevances perçues auprès des usagers pour l'évacuation des Eaux Usées,
- par la contribution versée par le Budget Principal au titre de l'évacuation des Eaux Pluviales.

Il appartient à l'Assemblée Délibérante de la Collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet de la participation du Budget Principal.

Ainsi, et pour des raisons de justifications techniques et financières touchant :

- à la décision de verser une somme annuelle forfaitaire pour la couverture des frais d'exploitation au titre des Eaux Pluviales (article 62 du Contrat d'Affermage des 22 et 24 décembre 1992),
- à l'extinction progressive de la dette contractée depuis l'imputation, sur le Budget Principal, des dépenses d'équipements de lutte contre les inondations et la poursuite des investissements réalisés sur le Budget Annexe pour des ouvrages et

équipements de type unitaire, le calcul de cette participation a été modifié par délibération n°92/1020 du Conseil de Communauté du 21 décembre 1992.

Cette dernière prévoit que les modalités de contribution pour l'évacuation des Eaux Pluviales sont désormais fixées par référence à la dette, capital et intérêts, du Service de l'Assainissement, en opérant toutefois une distinction entre la dette contractée avant 1992 et celle contractée depuis 1992.

Les composants de la dette pris en considération sont mentionnés dans la délibération n°93/1001 du Conseil de Communauté du 20 décembre 1993.

De plus, les modalités de calcul sont les suivantes :

Pour la dette contractée avant 1992

- Application des dispositions de la délibération n° 91/65 du Conseil de Communauté du 15 février 1991 prévoyant une réduction annuelle du taux. Fixé à 43,5 % en 2002, ce taux a été ramené à 43 % en 2003 et est arrêté à 42 % pour 2005.

Pour la dette contractée depuis 1992

- Maintien du taux de 20 %.

Ainsi, pour l'année 2005, le montant de cette contribution pour évacuation des Eaux Pluviales peut être déterminé de la façon suivante, en s'appuyant sur l'annuité prévisionnelle découlant de la dette du service :

☞ Dette antérieure à 1992

| | Euros |
|-------------------------------------|------------------|
| Capital | 3 547 202 |
| Intérêts | 278 670 |
| Frais Agence de l'Eau ADOUR GARONNE | 0 |
| Intérêts courus et non échus | 225 804 |
| TOTAL | 4 051 676 |

Montant retenu pour la dette antérieure à 1992 : 4 051 676 € x 42 % = **1 701 704 €**

☞ Dette contractée depuis 1992

| | Euros |
|-------------------------------------|------------------|
| Capital | 6 375 569 |
| Intérêts | 1 404 223 |
| Frais Agence de l'Eau ADOUR GARONNE | 27 534 |
| Intérêts courus et non échus | 3 378 |
| Autres charges financières | 345 000 |
| TOTAL | 8 155 704 |

Montant retenu pour la dette postérieure à 1992 : 8 155 704 € x 20 % = **1 631 141 €**

⇒ soit, pour l'endettement général, la somme forfaitaire de :

1 701 704 € + 1 631 141 € = **3 332 845 €** arrondis à **3 333 000 €**

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le nouveau taux de 42 % applicable à la dette antérieure à 1992,
- confirmer le taux de 20 % pour la dette contractée depuis 1992 pour le financement des investissements,
- fixer à 3 333 000 €, le montant prévisionnel de la contribution pour évacuation des Eaux Pluviales pour l'année 2005 qui fera l'objet de versements trimestriels au Budget Annexe Assainissement, avec ajustement en fin d'exercice sur la base de l'annuité de la dette mandatée (capital + intérêts, I.C.N.E. et frais financiers divers).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2004,

Pour expédition conforme,
Le Président

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
17 JANVIER 2005

M. ALAIN ROUSSET

